

Mairie de Saint-Léon

14 Rte de Mondon,

33670 Saint-Léon

05 56 23 48 02

mairie-st-leon@wanadoo.fr

www.mairie-saintleon.fr

Procès-Verbal Séance du Conseil municipal du 27.01.2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le 27 janvier à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025.

Etaient présents : Nadine DUBOS, Marie-France QUESADA, Odile CADASSOU, Jean-Bernard NIOTOU, Stéphane ITEY, Jean-Marc AYZE, Ghislain COMELLI, Jérôme NOUGARO.

Absente excusée : Alice MIOQUE

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- 2025-01 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire suite mutation :

D2025-01 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de la demande de mutation avec effet au 1^{er} février 2025 de notre agent administratif au poste de secrétaire général de mairie, afin d'assurer la continuité de service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire général de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 3 février 2025.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

2- 2025-02 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans une commune de moins de 1 000 habitants :

D2025-02 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de Secrétaire général de Mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 03.02.2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 12 heures hebdomadaires.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour continuité de service administratif.

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience de secrétariat administration générale et comptabilité ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de de l'emploi actuel.

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (5) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Nbre de conseillers en exercice : 10
Pour : 09

Présents : 09
Contre : 00

Votants : 09
Abstention : 00

3- 2025-03 : Mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune :

DÉLIBÉRATION 2025-03 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité et tranquillité du domaine public communal.
- Protection des bâtiments publics et prévention des atteintes aux biens.
- Constatation des infractions aux règles de circulation et du civisme.

Sur le plan financier, l'enveloppe globale est estimée à 48 871.99 HT suite à une consultation ouverte et fera l'objet d'un réexamen de consultation en lien avec le marché public départemental de Gironde Numérique qui devrait être proposé aux adhérents en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe d'un projet de mise en place d'un système de vidéoprotection.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet et un avis auprès du référent sûreté de la gendarmerie nationale.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Nbre de conseillers en exercice : 10
Pour : 09

Présents : 09
Contre : 00

Votants : 09
Abstention : 00

4- 2025-04 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

DÉLIBÉRATION 2025-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE LA SECURISATION PAR LA VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 27.01.2025 approuvant la mise en place d'un système public de vidéoprotection pour un montant de ... HT, soit TTC au titre de la sécurisation par vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à la DETR et au FIPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel 2025 ci-dessous.

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant
	HT
Travaux estimatifs selon devis	48 871.99 €
DETR 25%	12 218.00 €
FIPD 55%	26 879.59 €
AUTOFINANCEMENT	9 774.40 €
	€

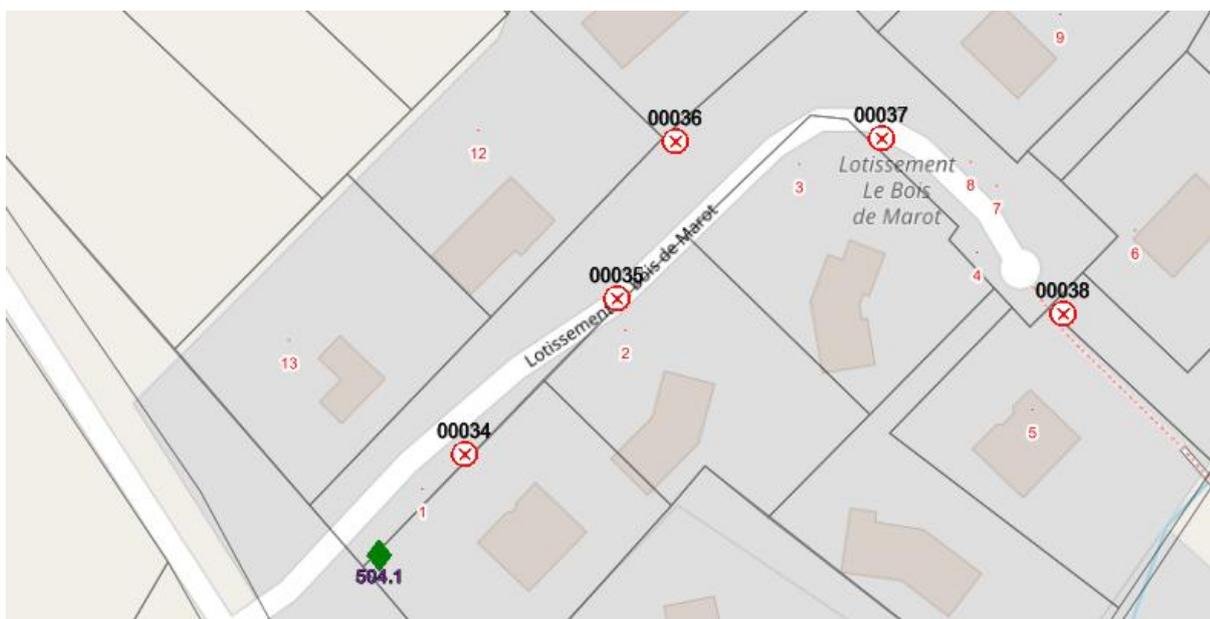
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 12 218.00 € au titre de la DETR et 26 879.59 € au titre du FIPD, soit 80 % du montant du projet.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

5- 2025-05 : Demande de subvention Fond Vert-Renouvellement de l'éclairage public au lotissement Bois de Marot :

DÉLIBÉRATION 2025-05 : DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT-RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT BOIS DE MAROT

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation énergétique et sécurisation des réseaux, la commune de Saint-Léon a validé les estimations de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement de l'éclairage public avec le SDEEG dans le lotissement le Bois de Marot.



Ce programme consiste à une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien de plus de 15 ans sur ce secteur :

- Le parc actuel comprend à ce jour 5 mâts de plus de 15 ans composés de luminaires d'une consommation de 350W max chacun avec orientation des luminaires à plus de 5° générant de la pollution lumineuse. Ce parc ne dispose d'aucune performance photométrique sur voirie.

Le projet prévoit une baisse importante de la puissance par le passage en led :

- La puissance reste moindre : $4 \times 27W = 108W$
- Nous éclairons davantage de surface de voirie avec 3 fois moins de puissance et une hauteur de feu moindre, avec des zones « noires » plus conséquentes.
- Les niveaux d'éclairement ne sont pas obligatoires et n'apparaissent pas dans l'arrêté du 27 décembre 2018. Néanmoins, le niveau atteint sur les zones éclairées sera de 10 lux avec 34% d'uniformité. Toutefois, le projet respectera bien les 25 lm/m² max prévu hors agglomération dans le cadre de cet arrêté.
- Enfin, une maîtrise de la pollution lumineuse avec une meilleure orientation des luminaires et une mise en sécurité de la population par l'éclairage de la desserte jusqu'à l'espace de loisirs.

La mise en œuvre de l'extinction en cœur de nuit via horloge, en concordance avec le bourg :

- Outre une coupure avec les horloges astronomiques prévue à cet effet, les luminaires comporteront des scénarios d'abaissement de puissance sur des horaires à préciser avant commande du matériel.

- **Afin pour une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne dépassera pas les 2700 K.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **9 713.97 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une subvention du Fond vert à hauteur de 80% des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de rénovation de l'éclairage public et AUTORISE Monsieur le Maire faire la demande de subvention au Fond vert.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

<u>DEPENSES : Coût de l'opération</u>	
Travaux	Montant HT
Coût du SDEEG	9 713.97 €
Subvention 80 %	7 771.76 €
 AUTOFINANCEMENT 20 %	 1 942,21 €

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

6- 2025-06 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre des énergies renouvelables :

DÉLIBÉRATION 2025-06 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation thermique et de la transition énergétique contribuant au développement durable des bâtiments communaux, Monsieur le Maire expose le souhait de remplacer les éléments de chauffage de la mairie au titre des énergies renouvelables.

Ces éléments de chauffage par appoints électriques, énergivores présentent des limites de confort et des coûts annuels très importants, il est donc opportun de passer sur un système d'énergies renouvelables moins consommateurs et plus économiques.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 418.90 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à la DETR et à la DSIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de remplacement des chauffages de la mairie au titre des énergies renouvelables.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES : Coût de l'opération	
Travaux	Montant
	HT
Travaux estimatifs selon devis	8 418,90 €
DETR 35%	2 946.62 €
DSIL 45%	3 788.50 €
AUTOFINANCEMENT	1 683,78 €

-Autorise Monsieur le Maire a solliciter une subvention de 2 946.62 € au titre de la DETR et 3 788.50 € au titre de la DSIL, soit 80 % du montant du projet.

-Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Nbre de conseillers en exercice : 10
Pour : 09

Présents : 09
Contre : 00

Votants : 09
Abstention : 00

Points divers :

- **Mutation de la secrétaire générale de Mairie et organisation du tuilage des activités :**

Mr le Maire rappelle l'information de la demande de mutation de la secrétaire générale de Mairie en poste à la Mairie de VIGNONET, acceptée au 1^{er} février 2025.

Afin de permettre la continuité de service et la prise en charge des activités de secrétaire général de Mairie par un agent contractuel recruté, Mr le Maire précise l'organisation retenue. A savoir un tuilage d'une demi-journée hebdomadaire sur la période du 7 février au 15 mars 2025 par une mise à disposition conventionnelle convenue avec la Mairie de VIGNONET pour permettre de documenter les activités et assurer la transmission des dossiers dans les meilleures conditions.

- **Arbitrage projet de réaménagement voirie, route communale de Pegneyre, phase 2 :**

Mr le Maire précise la nécessité d'arbitrer sur le projet de réaménagement voirie Phase 2 route de Pegneyre afin de maîtriser l'atterrissage financier de cette opération. Compte tenu de la forte baisse des subventions des partenaires institutionnels, l'objectif est de revoir certains aménagements.

Cette opération devra nécessairement nécessiter un recours à l'emprunt en complément d'un autofinancement communal et de la subvention DETR notifiée en 2024. Une réunion de travail avec le Cabinet MOE Addexia est prévue le 10.02.25 afin de travailler ces hypothèses et revoir le DQE du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS